



ARRETE n°110/2024
Réglementant la circulation
à l'occasion des travaux GRDF rue
de Dambach

Le Maire de la Commune de Scherwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'un remplacement de coffret situé **rue de Dambach**, effectués par l'entreprise FELDNER SARL de CHATENOIS (67730), il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant les travaux de branchement au 37 rue de Dambach, réalisés par l'entreprise FELDNER de Châtenois pendant la période du **lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024**, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier dans **la rue de Dambach**. La circulation des véhicules dans la rue de Dambach sera alternée suivant les besoins des travaux, sauf pour les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- La circulation s'effectuera en alternée par panneau C15/B18.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise FELDNER chargée de l'exécution des travaux.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération *tél* : 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER *fax* : 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr *courriel* : mairie@scherwiller.fr

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Commandant de la communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- M. le Responsable des services techniques
- SMICTOM d'Alsace Centrale

Scherwiller le 28 octobre 2024

Le Maire



Olivier SOHLER



Pour information :

- Société FELDNER** (mail : haag.ch@evc.net)
- SMUR de Sélestat
- TIS Franck MATHIS (mail : fmathis@l-k.fr)